



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 23/10/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - MAHÉ - SOULARD - BAIN - PICHOT - BREGER - NOGUES - GOURIN

Absents : MMES-MM - GRANGE -

Excusés : MMES-MM -

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS

| Nombre de Conseillers | En exercice | Présents | Absents | Procurations | Votants |
|-----------------------|-------------|----------|---------|--------------|---------|
| | 12 | 11 | 1 | 0 | 11 |

06_11_25DEL09 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;
Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;
Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;
Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,
Sindy LANDAIS

Le Maire,
Thierry DECHEREUX

